

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2022\_0406****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: GROUPE SCOLAIRE « LES NOYERS », SIS, 2 ALLÉE DES NOYERS À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n°2022.25, affaire n°10 du 8 décembre 2022, (identifiant ERP: E33700073.0001 ) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis:

- **un avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement :

**GROUPE SCOLAIRE « LES NOYERS »  
2 ALLEE DES NOYERS A NOISIEL (77186)**

CLASSEMENT: TYPE: R CATÉGORIE : 4ème

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le groupe scolaire «Les Noyers», sis, 2 allée des Noyers à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2:** Les prescriptions émises dans le procès verbal n°2022.25, affaire n°10, du 8 décembre 2022, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité et indiquées ci après devront être réalisées dans les meilleurs délais; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel:

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées :

**Prescriptions nouvelles :**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0406

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Groupe scolaire « LES NOYERS », sis, 2 allée des Noyers à Noisiel (77186) » (2)

1. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité le dossier de sécurité relatif à la création d'un second espace d'attente sécurisé à l'étage (article GN 8).

2. Remédier aux observations restantes n° NC2, NC3, NC5 et NC6 du rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques - Code du travail établi le 14/11/2022 par le bureau de contrôle QUALICONSULT sous la référence 393771900168/CDT-72-0-7-Indice 0 (article EL 18 § 1).

3. Mettre à jour les plans d'intervention (article MS 41).

**Prescription ancienne maintenue (PV 2017.20, affaire n° 23, en date du 04/10/2017) :**

4. Doter le local électrique d'un bloc autonome portable d'intervention (article EL 5 § 5).

**Prescription ancienne maintenue (PV 2017.16, affaire n° 12, séance du 09/08/2017) :**

5. Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des handicapés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 septembre 2009 (article GN 8 et article R.123-48 du Code de la construction et de l'habitation).

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement et satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes fondamentaux suivants sont retenus :

- a) Garder au niveau de l'exploitant, la trace de la (ou des) solutions(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- b) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps (article GN 8).

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0406

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Groupe scolaire « LES NOYERS », sis, 2 allée des Noyers à Noisiel (77186) » (3)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

